

Département  
de  
l'Hérault

Arrondissement  
de  
Béziers

Commune  
de  
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 5)

Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BASSAN  
N° 2022-065

## Séance du Jeudi 8 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

### Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19                      En exercice : 17                      Ayant pris part à la délibération :

Date de Convocation : 01/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/G.CAUSSIDERY/S.RATIE/B.JULIEN/C.CASSAN/MA.SCHERRER/  
M.SANCHEZ/C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/ A.VERNIERES/

Absentes excusées : V.CANALS (procuration donnée à B.JULIEN)/F.MARTIN-ABBAL (procuration donnée à C.CASSAN)/C.GOHIER (procuration donnée à A.BIOLA)/J.J.CORON/C.VINDRINET/V.ARGENTIERI

Secrétaire de Séance : S.RATIE

### Objet : Tarif Animations Septembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des animations organisées par la Commune en Septembre : la Fête des Vendanges le 24 Septembre 2022.

Cette année la Commune ne s'occupe de la vente des verres pour la manifestation.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 2 € le verre

Il indique également que les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes des animations sportives et culturelles :

- Art 70388 F-2 : Fête des Vendanges

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA : Maire de BASSAN

